

# REGLEMENT LTN TRAIL DE BOUZIGUES

**Article 1:** L'Association Loupian tri nature est l'organisatrice de la course dénommée «Trail Bouzigues-Bouzigues». Course pédestre à allure libre, sur un parcours de 23kms, 11kms, 6 kms, 2kms et 1km.

**Article 2:** Le tracé du Trail a été adapté et garde de nombreuses parties des éditions précédentes, chemins, sentiers et monotraces dans une garrigue magnifique avec des vues panoramiques sur l'Etang de Thau et la mer Méditerranée. Il est fléché et les 5 derniers kms sont indiqués.

**Article 3:** L'organisation assure l'encadrement de l'épreuve. Les coureurs devront respecter les directives du personnel d'encadrement présent sur le circuit. Le directeur de la course et les organisateurs se réservent le droit d'effectuer tout contrôle en vue du bon déroulement de l'épreuve ainsi que de modifier ou d'interpréter le présent règlement. Les secours sont assurés par un médecin et l'ASS (8 secouristes présents avec ambulance et 4X4). Un responsable des secours est nommé.

**Article 4:** Au port de Bouzigues, les départs des courses sont fixés

- à 14h00 MARCHÉ NORDIQUE 6kms.D+ 79m (ouvert à tous)
- à 14h15 pour le Kid2 D+ 22m (2008 à 2011)
- à 14h17 pour le kid1 D+17m. (2012-2015 course sans classement).
- à 14h45 pour le 23kms.D+609m (2003 & avant)
- à 15h00 pour le 6kms.D+ 79m (2007 & avant)
- à 16h15 pour le 11kms.D+104m (2005 & avant)

L'arrivée des courses se fait au même endroit que le lieu de départ. Des ravitaillements sont prévus le long du parcours (ils seront affichés au départ, le jour de l'épreuve)

**Article 5:** L'assurance de l'épreuve est couverte par la FFA (Fédération Française d'Athlétisme). Chaque coureur participe sous sa propre responsabilité et doit veiller à être en bonne condition physique.

**Le certificat médical ou les licences acceptées à fournir obligatoirement par le participant majeur :**

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir

» délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

L'organisateur est assuré auprès de la Maif 3848550P pour ses signaleurs et bénévoles. Pour les concurrents une assurance est prise auprès de la FFA pour les non licenciés, il est obligatoire pour chaque concurrent de disposer d'une assurance responsabilité civile.

**Article 6 : Pour les mineurs :** le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois."

**Article 6:** Aucun véhicule à moteur n'est autorisé (sur terre) sauf ceux de l'organisation. Malheureusement, certains passages du Trail ne permettent pas la participation des sportifs appartenant à la catégorie handisport.

**Article 7:** Le classement sera publié si possible après la compétition sur le lieu de l'épreuve. Des récompenses seront attribuées à chaque participant. Tout participant doit porter un dossard visible devant. Toute cession de dossard n'est pas autorisée, le rétrocédant sera tenue responsable en cas d'accident survenu pendant l'épreuve.

**Article 8:** Le comité d'organisation décline toute responsabilité quant aux vols ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation. En aucun cas, un concurrent ne pourra faire valoir de droit vis-à-vis de l'organisation. Le simple fait de participer implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

**Article 9:** Droit à l'image et CNIL: Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Vous disposez d'un droit d'accès et de radiation des informations vous concernant. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées peuvent être transmises à nos différents partenaires.

**Article 10 :** Si les conditions sanitaires sont maintenues, le Pass Sanitaire sera exigé (ou test PCR de 24h), tous les papiers devront être à jour avant l'épreuve : certificat conforme, autorisation parentale remplie (pour les mineurs).

**Article 11 :** Un local anti-dopage sera prévu pour accueillir des personnes habilitées, ainsi qu'un responsable de l'équipe LT N.

La situation pouvant évoluer d'ici la date de l'épreuve.

## L'EQUIPE LTN